

**Dépenses à l'extérieur de la municipalité de
Saint-Antoine
Politique 107**

1. BUT

De réglementer les dépenses à l'extérieur des limites de la municipalité de Saint-Antoine s'appliquant aux membres du conseil municipal, aux employés et aux pompiers volontaires.

2. APPLICATION

- a) Dans la présente politique, lorsque le contexte l'exige un mot indiquant le masculin comprend le féminin, un mot féminin comprend le masculin, un mot au singulier comprend le pluriel et un mot au pluriel comprend le singulier.

3. GÉNÉRALITÉS

Les dépenses suivantes sont remboursées :

- a) Frais d'hébergement avec reçu à l'appui;
b) Frais de kilométrage aux mêmes taux que l'échelle provinciale en vigueur;
c) Le co-voiturage est utilisé dans la mesure du possible;
d) Frais pour logement privé \$25.00;
e) Frais de stationnement avec reçu à l'appui;
f) Frais de repas comme suit :

	<u>Sans reçu</u>	<u>avec reçu de l'établissement, maximum de</u>
Déjeuner	\$7.50	\$10.00
Dîner	\$10.50	\$15.00
Souper	\$19.50	\$25.00

- g) Frais d'inscription;
h) Frais de banquet;
i) Lorsque le maire ou son représentant autorisé prend un repas avec un invité et qu'il est de mise, la municipalité rembourse le coût total du repas, sur présentation d'un reçu de l'établissement. Le maire ou le directeur général doit être mis au courant à l'avance dans la mesure du possible.

- j) Le remboursement au complet d'un repas, appuyé d'un reçu, à un membre du conseil ou le directeur général qui assiste a une réunion ou une rencontre dont le coût du repas est fixé par l'organisateur.
- k) Toutes autres dépenses doivent être approuvées par voie de résolution par le conseil municipal dans la mesure du possible.

4. ABROGATION ET ADOPTION

- a) Cette politique remplace toute autre politique relative aux dépenses à l'extérieur de la municipalité.
- b) La politique fut adoptée en conseil le 23 février 2016 ayant la résolution No.2016-14



Roseline Maillet, maire



Bernadine Maillet-LeBlanc, greffière

